



GUIDE PRATIQUE



Licences / Assurances

Saison 2016 / 2017

La seule ambition de ce guide est de faciliter le travail des dirigeants notamment pour l'enregistrement des licences dans les meilleurs délais.

Il ne doit en aucun cas se substituer aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football auxquels il convient de se reporter pour chaque cas particulier.



DATES A RETENIR

**1er JUIN 2016
AU 15 JUILLET 2016**

CHANGEMENT DE CLUB EN PÉRIODE NORMALE

A PARTIR DU 16 JUILLET 2016

CHANGEMENT DE CLUB HORS PÉRIODE

SOMMAIRE

Bordereau Nouveau Joueur/Dirigeant	2
Renouvellement	3
Changement de club	4, 5
Double licence	6
Transferts internationaux.....	7
Bordereau Educateur	8
Educateurs.....	9
Bordereau Arbitre	10
Arbitre	11
Notice Assurance.....	12, 13
Médecins Fédéraux	14, 15
Informations pratiques.....	16

CATEGORIES D'AGES 2016 / 2017



Senior –Vétéran	né avant 1982
Senior	né entre 1982 et 97
incluant U20 (- 20 ans)	né en 1997
U19 (- 19 ans)	né en 1998
U18 (- 18 ans)	né en 1999
U17 (- 17 ans)	né en 2000
U16 (- 16 ans)	né en 2001
U15 (- 15 ans)	né en 2002
U14 (- 14 ans)	né en 2003
U13 (- 13 ans)	né en 2004
U12 (- 12 ans)	né en 2005
U11 (- 11 ans)	né en 2006
U10 (- 10 ans)	né en 2007
U9 (- 9 ans)	né en 2008
U8 (- 8 ans)	né en 2009
U7 (- 7 ans)	né en 2010
U6 (- 6 ans) dès leurs 5 ans	né en 2011

Senior F	née avant 1997
incluant U20 F (- 20 ans)	née en 1997
U19 F (- 19 ans)	née en 1998
U 18 F (-18 ans)	née en 1999
U 17 F (- 17 ans)	née en 2000
U 16 F (- 16 ans)	née en 2001
U15 F (- 15 ans)	née en 2002
U14 F (- 14 ans)	née en 2003
U13 F (- 13 ans)	née en 2004
U12 F (- 12 ans)	née en 2005
U11 F (- 11 ans)	née en 2006
U10 F (- 10 ans)	née en 2007
U9 F (- 9 ans)	née en 2008
U8 F (- 8 ans)	née en 2009
U7 F (- 7 ans)	née en 2010
U6 F (- 6 ans) dès leurs 5 ans	née en 2011

Football Loisir	né avant 1999
Futsal	né avant 1998



JOUEUR / DIRIGEANT

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2016-2017



A remplir intégralement

En cas de première demande, fournir une photo d'identité

Nom du club : N° d'affiliation du club :

IDENTITE

NOM : Sexe : M / F
PRENOM : Nationalité : FR / UE / ETR
Né(e) le : Ville de naissance :
Adresse :
CP : Ville :
Pays de résidence :
Téléphones : fixe mobile
Email (1) :

(1) Le demandeur (ou son représentant légal) doit fournir une adresse électronique à laquelle sera envoyé un code d'activation de son espace personnel sécurisé sur le site de la FFF afin de procéder à ses sanctions disciplinaires. A défaut, ce code lui sera communiqué sur le volet détaché de ce dossier, qu'il doit se faire remettre par son club.

CATEGORIE(S)

Demande une ou des licences de types (plusieurs cases peuvent être cochées) :
Dirigeant [] Joueur Libre [] Joueur Futsal [] Joueur Entreprise [] Joueur Loisir []

DERNIER CLUB QUITTE

Saison : Nom du club :
Fédération étrangère le cas échéant :

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, Dr identifié ci-dessous,
Pour les joueurs (2):
- ne présente aucune contre-indication apparente
- à la pratique du football en compétition,
- est également apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (3)/(4).
Pour les dirigeants :
- ne présente aucune contre-indication apparente à l'arbitrage occasionnel.

(1) Obligatoire. (2) Rayer en cas de non aptitude. (3) Rayer en cas de non aptitude. (4) Uniquement dans les conditions de participation fixées par les Règlements Généraux. (5) Le cachet doit être lisible en totalité (encres noires souhaitées).

Les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Districts, Ligues, à la FFF et, sauf opposition ci-dessus, à nos partenaires. Conformément à la Loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits et obtenir communication des informations le concernant, en s'adressant à « ci.fff@fff.fr » ou par courrier à l'adresse suivante : FFF, Correspondant Informatique et Libertés, 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15.

ASSURANCES

Je soussigné(e) (nom, prénom)
Si représentant légal : Père [] / Mère [] / Tuteur légal [] reconnais avoir pris connaissance, dans le document au verso de la présente demande, par ma Ligue régionale et mon club :
- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :

[] Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.
OU BIEN [] Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

Pour un licencié MINEUR

Le représentant légal autorise le bénéficiaire de cette licence à prendre une licence au sein de ce club ainsi qu'à accepter les sanctions disciplinaires qui lui sont notifiées sur le site de la FFF.

Le représentant légal et le bénéficiaire certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces jointes sont exactes.

Représentant légal

Signature

Représentant du club Le / /

Signature et nom

Pour un licencié MAJEUR

Le demandeur accepte expressément que les sanctions disciplinaires lui soient notifiées sur son espace personnel (Mon Compte FFF).

Le demandeur et le représentant habilité du club certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces jointes sont exactes.

Demandeur

Signature

Représentant du club Le / /

Signature et nom

Le demandeur est susceptible de recevoir par courrier des offres commerciales de la FFF et de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case []

Les coordonnées d'un demandeur dirigeant sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case []

RENOUVELLEMENT

Ne demander la licence qu'une fois en possession des pièces à fournir.

La ligue envoie à chaque club un document appelé « demande de licence » qui devra être entièrement rempli par les différentes parties (licencié, parents pour mineur, club, médecin).

Tous les éléments à remplir devront être obligatoirement remplis sous peine de rejet.

En cas de document pré-rempli, rectifier les informations incorrectes. Pour l'adresse, merci de rectifier aussi bien sur la demande de licence que dans le fichier Footclubs.

Attention : étant éditées à votre demande, les licences ne vous seront pas remboursées, même si le licencié n'a effectué aucun match. La signature de la demande de licence équivaut à engagement au sein du club.

PROCEDURE

- Au programme « renouvellement » dans Footclubs, cocher la case à côté du joueur à renouveler pour la nouvelle saison.
- Scanner la partie 1 de la demande de licence entièrement remplie (**sans exception**).

Le certificat médical pour les dirigeants et éducateurs fédéraux n'est à remplir que si la personne occupe des fonctions d'arbitre auxiliaire, d'arbitre ou d'arbitre assistant bénévoles (article 70).

NOUVEAU JOUEUR

- Saisir les coordonnées exactes du licencié : nom, prénom, date de naissance, indiquer en lieu de naissance la ville et dans la case du dessous le pays, adresse complète.

Pour les féminines, saisir les licences obligatoirement sous le nom de jeune fille pour toujours les retrouver.

Tolérance acceptée pour les dirigeantes qui peuvent être enregistrées au nom marital à la condition expresse qu'elles n'aient pas de licence joueuse, sinon enregistrer une licence dirigeante au nom marital et joueuse au nom de jeune fille.

- Scanner une pièce d'identité officielle.
- Scanner le document «demande de licence» (partie 1 uniquement) dûment complété et signé par le joueur et les parents dans le cas d'un mineur, ainsi que par un représentant habilité du club.

Ce document informe le demandeur des modalités de l'assurance souscrite par la ligue et des propositions d'assurance complémentaire.

Les pièces demandées doivent être numérisées individuellement par le club à l'aide d'un scanner et transmises à la ligue par footclubs en l'associant à la pièce correspondante.

SEULS SERONT ACCEPTÉS LES IMPRIMÉS DE NOTRE LIGUE

Les documents vierges peuvent être demandés via la messagerie officielle attribuée par la ligue (nomduclub@lrafoot.org)

Chaque document transmis est contrôlé visuellement par la ligue qui en valide la conformité. En cas de non-conformité, la ligue refuse le document en précisant le motif.

Une notification électronique est automatiquement transmise au club pour l'informer de ce refus. Ces notifications sont affichées dans footclubs par la fonction « notifications ».

Tout dossier non complété dans un délai de 30 jours est annulé automatiquement et une notification est transmise au club pour l'en informer.

DIVERS

Délai de qualification : (art 89 des RG)

Le joueur amateur est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence si le dossier est complet - (à titre d'exemple : si la date d'enregistrement de la licence est le 1er septembre, ledit joueur est qualifié le 6 septembre).

Date d'enregistrement pour dossiers complets (article 82 des R.G.)

Pour les dossiers complets ou complétés avant la date d'échéance indiquée ci-dessus, la date d'enregistrement imprimée sur la licence est celle de la saisie par le club dans footclubs.

Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification.

Date d'enregistrement pour les dossiers avec pièce manquante :

En cas de pièces refusées le délai de 4 jours pour compléter le dossier tout en gardant la date d'enregistrement partira de la notification du refus par la ligue **uniquement dans le cas d'un premier refus**.

A défaut, la date d'enregistrement sera celle de la dernière pièce scannée et validée par la ligue.

CHANGEMENT DE CLUB

1/ PERIODE NORMALE

Lorsque le nouveau club valide la saisie de la demande de licence, le club quitté reçoit automatiquement une notification électronique.

Cette notification a valeur d'information de départ du club quitté à la date du jour de saisie.

Dès ce jour, le joueur n'est plus qualifié au club quitté. (**si licence saison en cours délivrée, renvoi obligatoire à la Ligue**).

Les notifications sont affichées dans Footclubs au menu « Licences—notifications ».

Le club quitté a la possibilité de faire opposition électroniquement à partir de cette notification dans les délais d'échéance prévus (4 jours francs). Au-delà, la licence est délivrée au nouveau club. Dans tous les cas, la licence du nouveau club ne peut être éditée qu'à l'issue de l'échéance des 4 jours francs.

2/ HORS PERIODE

A partir du 16 juillet, les changements de clubs sont considérés hors période. A compter de la catégorie U12, un accord du club quitté devient obligatoire pour changer de club.

OBTENTION DE L'ACCORD DU CLUB QUITTÉ

Celui-ci est électronique. Il est demandé via Footclubs **avant** la saisie de la demande de licence.

Le nouveau club saisit la demande d'accord auprès du club quitté qui reçoit une notification.

Plusieurs demandes d'accord de différents clubs peuvent être enregistrées.

1 – Le club quitté donne l'accord : le nouveau club reçoit une notification et peut saisir la demande de licence à partir du bouton orange en bout de ligne de la notification

2 – le club quitté ne répond pas : il n'y a pas de date limite pour répondre. La saisie du dossier pour le nouveau club sera bloquée tant que l'accord ne sera pas donné.

3 – Le club quitté refuse : il devra préciser le motif en commentaire – la demande de licence sera bloquée tant que l'accord ne sera pas donné.

Il y a possibilité, s'il y a abus, de saisir la commission compétente qui jugera (article 92).

PROCEDURE

- Saisir les coordonnées du joueur dans Footclubs au programme « demande »,
- Scanner la partie 1 de la demande de licence **entièrement remplie (sans exception)**
- Scanner une photocopie d'une pièce d'identité officielle (sera demandée uniquement si celle-ci ne figure pas au fichier)
- Scanner un justificatif officiel de domicile des parents pour les garçons et les filles de U12 à U15 (application de l'article 98 des R.G. de la FFF)
- Scanner un justificatif de filiation
- Scanner toutes les autres pièces demandées pour les cas particuliers

OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB DANS LA PERIODE NORMALE (art.196)

Le club quitté a la possibilité de faire opposition électroniquement à partir de la notification reçue dans les délais d'échéance prévus (4 jours francs). Au-delà, la licence est délivrée au nouveau club. Dans tous les cas, la licence du nouveau club ne peut être éditée qu'à l'issue de l'échéance des 4 jours francs.

Les oppositions sont facturées car elles nécessitent un suivi par la commission compétente qui juge la recevabilité.

Ne sont retenus que les motifs suivants sur la base d'un engagement écrit et signé du licencié :

- Equipements de la saison en cours non rendus
- Dettes du joueur envers le club

Le club faisant opposition devra joindre à la commission impérativement les pièces justificatives dans les délais d'opposition par l'intermédiaire du mail officiel du club en pièces jointes.

- Départ des joueurs mettant en péril l'équilibre de l'équipe. La commission appréciera pour chaque cas d'espèce en fonction des catégories et des arguments présentés.

NOUVEAU REGLEMENT APPLICABLE AU 1er JUIN 2016 (A.F. du 12 décembre 2015)

Article - 92

1. Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes :

- en période normale, du 1er juin au 15 juillet,

- hors période, du 16 juillet au 31 janvier. Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées aux présents règlements et dans les statuts particuliers.

La date prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence

Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB

DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB

	DU 1 ^{er} JUIN AU 15 JUILLET 2016	DU 16 JUILLET 2016 AU 31 JANVIER 2017	APRÈS 31 JANVIER 2017
CATEGORIES	Pièces à scanner OBLIGATOIRE	Pièces à scanner OBLIGATOIRE	Pièces à scanner OBLIGATOIRE
	Cachets apposés	Cachets apposés sur la licence:	Cachets apposés sur la licence
Vétéran Senior dont U20 Entreprise Futsal Footballir Senior F. dont U20F	MUTATION • demande de licence signée par le joueur	MUTATION HORS PERIODE • demande de licence signée par le joueur (accord du club quitté obtenu via Footclubs)	MUTATION HORS PERIODE + EV DISTRICT SAUF DIVISION SUPERIEURE DE DISTRICT • demande de licence signée par le joueur (accord du club quitté obtenu via Footclubs)
U19 - U19F U18 - U18F U17 - U17F U16F	MUTATION • demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs	MUTATION HORS PERIODE • demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs (accord du club quitté obtenu via Footclubs)	MUTATION HORS PERIODE + SURCLASSEMENT INTERDIT • demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs (accord du club quitté obtenu via Footclubs)
U16	MUTATION • demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs	MUTATION HORS PERIODE • demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs (accord du club quitté obtenu via Footclubs)	MUTATION HORS PERIODE + SURCLASSEMENT INTERDIT • demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs (accord du club quitté obtenu via Footclubs)
U15 - U15F U14 - U14F	MUTATION • demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs • justificatif officiel domicile des parents • justificatif lien filiation (acte de naissance intégral)	MUTATION HORS PERIODE • demande de licence signée par le joueur et les parents • justificatif officiel du domicile des parents • justificatif lien filiation (acte de naissance intégral) (accord du club quitté obtenu via Footclubs)	MUTATION HORS PERIODE + SURCLASSEMENT INTERDIT • demande de licence signée par le joueur et les parents • justificatif officiel du domicile des parents • justificatif lien filiation (acte de naissance intégral) (accord du club quitté obtenu via Footclubs)
U13 - U13F U12 - U12F	MUTATION • demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs • justificatif officiel domicile des parents • justificatif lien filiation (acte de naissance intégral)	MUTATION HORS PERIODE • demande de licence d'admission remplie et signée • justificatif officiel domicile des parents • justificatif lien filiation (acte de naissance intégral) (accord du club quitté obtenu via Footclubs)	MUTATION HORS PERIODE + SURCLASSEMENT INTERDIT • demande de licence d'admission remplie et signée • justificatif officiel domicile des parents • justificatif lien filiation (acte de naissance intégral) (accord du club quitté obtenu via Footclubs)
U11 - U11F U10 - U10F U9 - U9F U8 - U8F U7 - U7F U6 - U6F	117/a • demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs	117/a • demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs	117/a + SURCLASSEMENT INTERDIT • demande de licence signée par le joueur majeur ou par les parents pour les mineurs

P.S. : la copie d'une pièce officielle d'identité peut être réclamée si celle-ci n'a pas été scannée la saison dernière

DOUBLE LICENCE

(Libre, Football d'Entreprise, Loisir et Futsal)

Possibilité de détenir dans le même club ou dans deux clubs différents **au maximum deux licences joueurs de pratiques différentes** sauf si elles ouvrent le droit à la participation à deux championnats nationaux différents (dans ce cas, double licence interdite), - article 64

La demande de licence présentée en second sera délivrée même en l'absence de réception de la première licence (Celle-ci devra être rendue par le premier club pour apposition du cachet DL). Clubs informés par notification électronique, Un licencié en double licence ne peut participer aux championnats nationaux libres, Futsal, ou entreprise sauf dispositions particulières figurant aux règlements d'épreuves. Pour les coupes nationales, voir règlements particuliers de ces épreuves - article 156.

Le nombre de joueurs en double licence est limité et défini par les ligues régionales pour les compétitions régionales libres et football diversifié de niveau A – article 170.

Autorisation de participer à un match sous l'un des statuts après avoir participé la veille à une rencontre sous l'autre statut – article 151.

AUTRES INFORMATIONS

FRAIS DE TRAITEMENT DES LICENCES

Il est facturé des frais **par licence demandée** dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale de la Ligue.

FUSIONS :

Les joueurs issus des clubs sont qualifiables au nouveau club (article 94 des R.G) : sauf en cas de changement de club dans le cadre des dispositions réglementaires (article 91 des R.G).

S'ils ne désirent pas jouer dans le nouveau club issu de la fusion, ils doivent faire une demande de licence pour un autre club sans cachet mutation (article 117/e des R.G) au plus tard :

- le 15 juin si l'assemblée générale constitutive du nouveau club a eu lieu jusqu'au 25 MAI,
- le 21^{ème} jour qui suit la date de l'assemblée générale constitutive du nouveau club si elle a eu lieu à partir du 26 MAI.

LICENCIEES FEMININES :

Afin de toujours retrouver une licenciée dans le fichier, les licences sont obligatoirement délivrées sous le nom de jeune fille. Les clubs doivent présenter les demandes de licences en ce sens.

Tolérance acceptée pour les dirigeantes qui peuvent être enregistrées au nom marital à la condition expresse qu'elles n'aient pas de licence joueuse, sinon enregistrer une licence dirigeante au nom marital et joueuse au nom de jeune fille avec deux numéros de personne différents

DUPLICATAS

Les clubs peuvent les demander directement sur footclubs :

- Menu – licences – liste.
- Cliquer sur la date d'enregistrement du joueur concerné.
- Cliquer sur le bouton orangé à droite dans le premier cadre « demander duplicata ».

Valider. (attention : facturé au prix de la licence suivant catégorie sans la part assurance)

ENFANTS DE PARENTS DIVORCES (Football Animation uniquement)

Afin de s'adapter à l'évolution de la structure familiale et de permettre aux enfants de jouer, un joueur ou une joueuse des catégories U6 à U11 et U6F à U11F, pourra solliciter deux licences de même type dans des clubs différents.

CONDITIONS :

Les conditions suivantes devront être respectées :

- * Etre enfant de parents séparés
- * justifier d'une double domiciliation et respecter une distance de 25 kms entre les domiciles de chaque parent (via Michelin – distance la plus rapide).

PROCEDURE

La première licence sera demandée normalement via Footclubs. Le club demandeur de la seconde licence devra adresser par courrier les originaux des pièces suivantes :

- * La demande de licence entièrement remplie

- * La copie du livret de famille page parents + page enfant concerné sur même document ou extrait de naissance intégral.
 - * Un justificatif du domicile de chacun des parents
 - * Une attestation signée des deux parents et des deux clubs autorisant l'enfant à jouer.
 - * La copie du jugement du tribunal spécifiant la garde alternée.
- Après contrôle du dossier, la ligue effectuera la saisie de la deuxième licence si les conditions sont respectées.

NOMBRE DE JOUEURS EN MUTATION PAR FEUILLE DE MATCH

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

TRANSFERTS INTERNATIONAUX ET PREMIERS ENREGISTREMENTS DES JOUEURS MINEURS ETRANGERS

Suite à l'évolution de la réglementation FIFA et des nouvelles directives justifiées par la volonté de protéger les joueurs mineurs et de lutter contre le risque de « trafic » d'enfants dans le football et, sous peine d'engagement de la responsabilité disciplinaire auprès de la FIFA, la ligue doit mettre en œuvre les dispositions de l'article 19 du statut et transfert du joueur mineur étranger :

- Les parents s'installent en France pour des raisons étrangères au football (19.2.a),
- Le joueur a plus de 16 ans et déménage au sein de l'UE/EEE pour intégrer un centre de formation (19.2.b),
- Le joueur et le club se situent tout au plus à 50 kms de leur frontière commune et la distance maximale entre les deux est de 100 kms (19.2.c),
- Le joueur a vécu continuellement dans le pays pendant 5 années précédant la demande d'enregistrement.

Les pièces demandées par la FIFA ont été paramétrées par la FFF dans Footclubs et sont demandées en fonction du choix fait par le club au moment de la saisie.

Photo a scanner

Le club a la possibilité de scanner la photo de ses licenciés dans Footclubs. La licence ne pourra être éditée sans celle-ci. Cela aura une incidence sur le travail administratif des secrétaires de club car ils recevront une licence prête à l'emploi (sauf à faire signer le licencié). L'idéal est de scanner une photo d'identité type passeport.

Critères d'acceptabilité définis par la FFF :

1- Format

La photo doit être un portrait numérisé : scan d'une photo d'identité.

2 - Qualité de la photo

La photo doit être nette, sans surcharge ou altération.

3 – Couleur, luminosité et contraste

La photo en couleurs ne doit présenter ni surexposition, ni sous-exposition (éclairage de face). Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan.

4 - Fond

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair recommandé).

5 - Tête, visage et yeux

La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits. Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts (sans « yeux rouges »).

6 – Regard, position de la tête et expression

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif, la tête doit être droite. Il doit fixer l'objectif, adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

7 - Lunettes et montures

Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.



**ANIMATEUR / EDUCATEUR FEDERAL
TECHNIQUE REGIONAL / TECHNIQUE NATIONAL**



DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2016-2017

A remplir intégralement
En cas de première demande, fournir une photo d'identité

Nom du club : N° d'affiliation du club :

IDENTITE

NOM : Sexe : M / F

PRENOM : Nationalité : FR / UE / ETR

Ville de naissance : Ville de naissance :

Adresse : Adresse :

CP : Ville :

Pays de résidence : Mobile :

Téléphone : fixe Mobile :

Créé le :

Le demandeur doit fournir une adresse électronique à laquelle il sera associé sur tous ses échanges avec la Fédération Française de Football. Le site de la FFF est à privilégier en matière de ses services. L'adresse personnelle sera utilisée en cas de nécessité de ses services. L'adresse électronique sera communiquée au volet détachable de la licence FF - et il doit se faire connaître par son club.

CATEGORIE

Prépareur principal (cocher de type (cocher une seule case)) :

Animateur Educateur Fédéral Technicien Régional Technicien National

FONCTION

Entraîneur principal Entraîneur adjoint Prépareur physique

Entraîneur des gardiens Autre Préparateur :

Rattaché à l'équipe (préciser le niveau et la catégorie) :

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, Dr (1) certifie que le bénéficiaire,

identifié ci-dessous,

ne présente aucune contre-indication apparente

- à la pratique et l'encadrement du football

- à l'arbitrage occasionnel

Date de l'examen : / / (1)

Bénéficiaire (nom, prénom) :

Signature et cachet (1) (2) :

(1) Obligatoire (2) Le cercle doit être lisible en l'état (sans votre signature)

Si un CONTRAT DE TRAVAIL est conclu

LES Educateurs Fédéraux ne sont pas concernés

A durée indéterminée (CDD) prenant effet le : / /

A durée déterminée (CDD) du / / au / /

Contrat à durée limitée (CDD) du / / au / /

Le salaire mensuel brut : € pour h / semaine

Pour les CDD, le temps de travail par semaine et le salaire doivent respecter les dispositions du Statut des Educateurs Fédéraux du Football Fédéral

Attention : l'engagement de ce formulaire vaut accord pour l'enregistrement du contrat et la délivrance de la licence football. Le demandeur doit fournir une adresse électronique à laquelle il sera associé sur tous ses échanges avec la Fédération Française de Football. Le site de la FFF est à privilégier en matière de ses services. L'adresse personnelle sera utilisée en cas de nécessité de ses services. L'adresse électronique sera communiquée au volet détachable de la licence FF - et il doit se faire connaître par son club.

Si demande en tant que BENEVOLE

Cocher comme case

Le demandeur est susceptible de recevoir par courrier des offres commerciales de la FFF et de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, cocher cette case

Les associations ou comités sont susceptibles d'opérer sur ces sites et sur les sites internet de la FFF des ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cocher cette case

DES GARANTIES

Je soussigné, (nom, prénom) mon club :

accepte et reconnaît, dans le document au verso de la présente demande, par ma Licence régionale et de mon club :

- des garanties de responsabilité civile et individuelle accident (donc, le bénéficiaire par le biais de la licence et de leur club;
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités de tout y renoncer;
- de la possibilité et de son intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :

Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et, je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.

OU BIEN Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

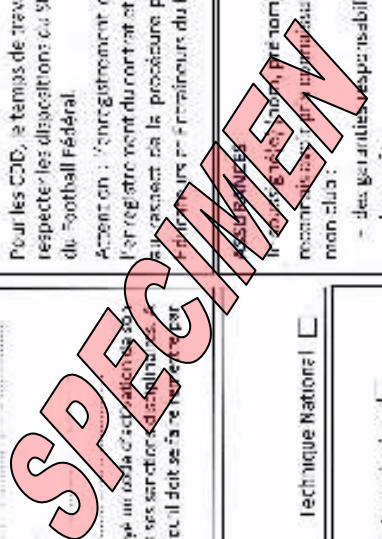
Le demandeur accepte expressément que les sanctions disciplinaires lui soient notifiées sur son espace personnel (Mon Compte FFF).

Le demandeur et le représentant officiel du club certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Demandeur Représentant du club : / /

Signature Signature et nom :

Les données personnelles recueillies par ce formulaire sont traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles qu'il a fournies. Pour exercer ce droit, le demandeur doit adresser sa demande à la Fédération Française de Football, 25288 Paris Cedex 15.



EDUCATEURS

Contact licences Techniques :

Ligne directe : JPh. PERRIN au 04.72.15.30.44

Mail : technique@rhone-alpes.fff.fr

9 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h. du Lundi au Vendredi

Les demandes de licences techniques : Technique Régional, Technique National, Educateur Fédéral et Animateur, se font par FootClubs, dans le menu « Educateurs » et non dans « licences ».

Pour les bénévoles de la saison dernière, cliquer sur demande et non sur renouvellement, pour la saison suivante.

Les demandes de licences seront demandées de la même façon que la saison dernière, sur la demande de licence «Animateur/Educateur Fédéral/Technique Régional/Technique National» dont vous trouverez un spécimen (voir ci-avant).

Pièces à joindre lors de la première demande de licence ou changement de Club d'un Educateur :

- * Bordereau type de demande de licence ainsi que le contrat pour les entraîneurs et éducateurs sous contrat.
NB/ Merci de bien préciser l'équipe ou la catégorie entraînée et la fonction de l'éducateur.
- * Copie de la carte d'identité ou passeport
- * Copie de la carte professionnelle ou attestation.
Dès à présent, conformément au Statut des Educateurs, les éducateurs peuvent faire leur demande en ligne :
<https://eaps.sports.gouv.fr/> (Voir ci-dessous)
- * Engagement écrit au recyclage, le cas échéant.
- * Photographie conforme à l'article 2 Bis, de l'annexe 1 des règlements généraux.

Le certificat médical est **obligatoire**.

Il est donc nécessaire à l'encadrement du football et doit être **entièrement** complété.

La licence ne peut être saisie que si le diplôme a bien été enregistré, par le service technique au préalable (Diplôme à transmettre par mail : technique@rhone-alpes.fff.fr)

Licences "Technique Régional" et "Technique National" : la carte professionnelle est obligatoire

Depuis Février 2016, la carte professionnelle est devenue **obligatoire** lors d'une demande de licence "Technique Régional" ou "Technique National" qu'il ou qu'elle soit bénévole ou sous contrat de travail. Afin d'anticiper les demandes de licences "technique" 2016-2017, nous conseillons aux titulaires du BEF, BMF, BE1 et BE2 de réaliser leur demande de carte professionnelle, en cliquant sur le lien : <https://eaps.sports.gouv.fr/>

Diplômes étrangers

Vous êtes titulaire d'un diplôme européen ou étranger : Demandez la reconnaissance de votre diplôme sur www.arquedi.sports.gouv.fr.



ARBITRE

DEMANDE DE LICENCE DE FOOTBALL - SAISON 2016-2017



A remplir intégralement

En cas de première demande, fournir une photo d'identité

Nom du club : N° d'affiliation du club :

IDENTITE

NOM : Sexe : M / F
 PRENOM : Nationalité : FR / UE / ETR
 Né(e) le : / / Ville de naissance :
 Adresse :
 CP : Ville :
 Pays de résidence :
 Téléphones : fixe mobile
 Email (1) :

(1) Le demandeur (ou son représentant légal) doit fournir une adresse électronique à laquelle lui sera envoyé un code d'activation de son espace personnel sécurisé sur le site de la FFF afin de prendre connaissance de ses sanctions disciplinaires. A défaut, ce code lui sera communiqué sur le volet détachable de sa licence FFF, qu'il doit se faire remettre par son club.

DERNIER CLUB QUITTE

Saison : - Nom du club :
 Fédération étrangère le cas échéant :
 Motif de changement de club :

CERTIFICAT MEDICAL

Dossier médical spécifique pour les arbitres

La demande de licence reste en attente tant que le dossier médical n'a pas été validé par la commission médicale compétente.

ASSURANCES

Je soussigné(e) (nom, prénom)
 Si représentant légal : Père / Mère / Tuteur légal reconnais avoir pris connaissance, dans le document au verso de la présente demande, par ma Ligue régionale et mon club :
 - des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
 - de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
 - de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties Individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :

Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.

OU BIEN Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

Pour un licencié MINEUR

Le représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club ainsi que la création d'un espace personnel. Il accepte expressément que les sanctions disciplinaires lui soient notifiées sur cet espace (Mon Compte FFF).

Le représentant légal et le représentant habilité du club déclarent que toutes les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Signature

Représentant du club Le / /

Signature et nom

Pour un licencié MAJEUR

Le demandeur accepte expressément que les sanctions disciplinaires lui soient notifiées sur son espace personnel (Mon Compte FFF).

Le demandeur et le représentant habilité du club certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Demandeur

Signature

Représentant du club Le / /

Signature et nom

Le demandeur est susceptible de recevoir par courrier des offres commerciales de la FFF et de ses partenaires.

Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

Les coordonnées du demandeur sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts.

Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

Les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Districts, Ligues, à la FFF et, sauf opposition ci-dessus, à nos partenaires. Conformément à la « loi Informatique et Libertés » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits et obtenir communication des informations le concernant, en s'adressant à la FFF par mail à « cli.fff@fff.fr » ou par courrier à l'adresse suivante : FFF, Correspondant Informatique et Libertés, 87 boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15.

Contact licences arbitres :

Ligne directe : 04.72.15.30.00
competitions@rhone-alpes.fff.fr
9 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h. du Lundi au Vendredi



DATES A RETENIR

1^{er} JUIN AU 15 JUILLET 2016

Renouvellement ou changement de statut

1^{er} JUIN 2016 AU 31 JANVIER 2017

Nouveaux arbitres et changement de club

NOUVEAUX ARBITRES

PROCEDURE :

La demande de licence est saisie par le club dans Footclubs.
Scanner la partie 1 de la demande de licence entièrement remplie (sans exception).
Scanner un justificatif officiel d'identité, si bien entendu, la pièce n'a pas déjà été scannée et transmise.

CHANGEMENT DE STATUT (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié et inversement)

ATTENTION : Un arbitre licencié pour la saison considérée ne peut changer de statut en cours de saison. Un arbitre licencié indépendant ne peut demander à être licencié à un club que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 kms de son propre domicile (distance calculée par Foot2000) et il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c.

Dans le cas d'un arbitre licencié dans un club et demandant à devenir indépendant, il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision. Le club quitté a 4 jours francs pour expliquer son refus éventuel par Footclubs mais cela ne bloque pas la délivrance de la licence.

CHANGEMENT DE CLUB

L'arbitre désirant changer de club peut effectuer une demande de licence sous réserve de respecter les conditions prévues à l'article 30 et il ne pourra couvrir le club que si le changement est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du statut de l'arbitrage. Il devra préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.

PROCEDURE :

- Le nouveau club fait la demande de licence par Footclubs.
- L'information au club quitté est automatiquement transmise (par mail et notification) avec le motif du changement de club : changement de résidence, raison professionnelle ou personnelle, fait disciplinaire..... (article 33.c).
- Le motif est purement informatif car il ne change ni les pièces à fournir, ni les contrôles en délivrance.

Le club quitté a 4 jours francs pour expliquer son refus éventuel par Footclubs mais cela ne bloque pas la délivrance de la licence.

ARBITRES INDEPENDANTS

PROCEDURE :

Compte tenu du nombre réduit d'arbitres indépendants, ce sont les ligues qui saisissent ces licences dans Foot2000 en liaison directe avec ces arbitres (les districts leur envoyant aussi les documents administratifs).

L'arbitre devra transmettre les mêmes pièces que demandées ci dessus (renouvellement, nouveau.....) à la ligue et celle-ci saisira le dossier et scannera les pièces.

L'arbitre indépendant doit transmettre impérativement à l'instance concernée par sa catégorie **le dossier médical complété par le ou les médecins.**

PRINCIPE D'ETABLISSEMENT DE LA LICENCE ARBITRE

- ◆ La demande de licence est saisie par le club dans Footclubs.
- ◆ Le dossier médical est transmis au club avec le dossier administratif arbitre par le district d'appartenance et l'avis de la commission médicale est enregistré ultérieurement par l'instance (ligue ou district) qui traite le dossier.
- ◆ **Le club doit prendre contact avec chacun de ses arbitres** pour lui faire remplir ou valider la demande de licence et se procurer la pièce d'identité (1^{ère} demande) et éventuellement la photo si elle n'a pas été scannée préalablement. A cette occasion le club doit remettre à chaque arbitre quelle que soit sa catégorie le dossier administratif transmis par le district avec **le dossier médical** en insistant sur le fait que celui-ci doit être **transmis par l'arbitre complété par le ou les médecins à l'instance concernée** par la catégorie de l'arbitre impérativement **faute de quoi l'arbitre ne sera pas représentatif du club.**
- ◆ **La date d'envoi des documents influence la date d'enregistrement de la licence :**
En cas de pièces scannées par le club et refusées par la Ligue, le délai de 4 jours pour compléter le dossier, tout en gardant la date d'enregistrement partira de la notification, du refus par la ligue à la condition que le dossier médical ait été transmis.
Cette pratique ne sera valable qu'une seule fois. A défaut, la date d'enregistrement sera celle de la dernière pièce scannée et validée par la ligue
- ◆ **Si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la saisie de la demande de licence.** Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement de la licence.

RENOUVELLEMENT

La Ligue a envoyé, à chaque club, en fin de saison un document appelé « demande de licence » qui devra être entièrement rempli par les différentes parties (licencié, parents pour mineur, club,...).

Tous les éléments à remplir devront être obligatoirement remplis sous peine de rejet.

Pour l'adresse, merci de rectifier aussi bien sur la demande de licence que dans le fichier Footclubs.

PROCEDURE :

- Cocher dans Footclubs au programme «renouvellement» la case à côté de l'arbitre à renouveler pour la nouvelle saison.
- Scanner la partie 1 de la demande de licence entièrement remplie (sans exception)
- Scanner la photo le cas échéant.





NOTICE D'ASSURANCE LIGUE RHÔNE-ALPES (saison sportive 2016 / 2017) (document non contractuel)

Pour tous renseignements et déclarations d'accident, contactez : LIGUE RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL - 237, rue Léon Blum - 69628 VILLEURBANNE Cedex



Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance cités ci-après. Il n'est pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la Ligue Rhône-Alpes www.rhone-alpes.fr

ASSURÉS : Les licenciés à titre amateur de la Ligue, pratiquant les activités définies ci-dessous, résidant en France dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco. Les pratiquants licenciés à titre amateur résidant hors de France ou d'Andorre ou Monaco, ne sont assurés que si les activités visées ci-dessous sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus sous l'autorité de la Ligue, ses districts, ses clubs, groupements ou associations affiliés.

ACTIVITES GARANTIES (sous réserve que ces activités soient organisées par la Ligue, ses districts, clubs, associations ou groupements affiliés) :

Activités sportives des assurés pratiquant le football, le futsal, Activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique, Activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, en rapport avec l'hébergement, les stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés, Sorties pour la pratique d'activités physiques et sportives des licenciés, Manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties (à l'exclusion : des conséquences de l'utilisation de véhicules terrestres à moteur, des manifestations organisées à des fins commerciales / des manifestations organisées au profit d'une autre association ou de toute personne morale ou physique, sauf dans le cadre du Téléthon ou autres actions humanitaires / des courses landaises et corridas), Déplacements nécessaires par les activités visées ci-dessus.

TERRITORIALITE : Les garanties s'exercent pour les dommages survenus en France, y compris les DOM-TOM et les Principautés d'Andorre et de Monaco. Elles s'exercent également dans les autres pays du monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Ligue, ses districts, clubs, associations ou groupements affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire. En ce qui concerne les sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada, il est convenu que SONT EXCLUS DE LA GARANTIE : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OR EXEMPLARY DAMAGES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSÉCUTIFS.

Cotisation assurance : 3,48 € TTC par licencié (dont 2,57 € TTC au titre des garanties individuelles Accident)

1 / RESPONSABILITE CIVILE (extrait du contrat n° (54122968))

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la Ligue Rhône-Alpes auprès de ALLIANZ I.A.R.D. (1 cours Michelet - CS 30061 - 92070 Paris La Défense Cedex - Entreprise régie par le Code des assurances - SA au capital de 991 957 200 Euro - 342 110 291 RCS Nanterre) / Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS (SAJU de courtoisie et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 590 199 00020 - APE 6922Z - N° Immatriculation ORIAS : 07 001 479 (www.orias.fr) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du code des assurances

1. - DÉFINITIONS :

• Dommages corporels : toute atteinte corporelle, physique, mentale ou morale subie par une personne physique. • Dommages matériels : toute détérioration, dégradation ou destruction, totale ou partielle, disparition d'une chose ou substance, toute atteinte physique à des animaux. • Dommages immatériels : tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice. • Dommages immatériels consécutifs : tout dommage immatériel qui résulte d'un dommage corporel ou matériel garanti. • Dommages immatériels non consécutifs : tout dommage immatériel qui ne résulte pas d'un dommage corporel ou matériel. • Dommages matériels consécutifs : tout dommage matériel consécutif à un dommage corporel ou matériel non garanti par le présent contrat. • Franchises : Part du dommage indemnisable restant dans tous les cas à la charge de l'assuré et déductible de tout règlement de sinistre. • Sinistre : Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des biens, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique. • Réclamation : Mise en cause de la responsabilité de l'assuré, soit par lettre adressée à l'assuré ou à l'assureur, soit par assignation devant un tribunal civil ou administratif. Un même sinistre peut faire l'objet de plusieurs réclamations, soit d'une même victime, soit de plusieurs victimes. • Tiers : Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage. Les différents assurés sont tous tiers entre eux sauf au regard des dommages immatériels non consécutifs.

2. - EXCLUSIONS :

• Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Dommages résultant de la guerre civile ou étrangère, d'émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, sabotage ainsi que des accidents dus à des grèves ou lock-out de la personne morale assurée. • Amendes quelle qu'en soit la nature, administratives, judiciaires pénales. • Dommages et profits de vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipage d'un moteur de plus de 15 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, sauf à l'altéologie, alpinisme et escalade, canyoning, apnée, plongée. • Dommages causés par tous engins ou véhicules ferroviaires, aériens, spatiaux, maritimes, fluviaux. • Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'activités à l'environnement non accidentelles.

3. - MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES : Les garanties sont accordées dans la limite des sommes stipulées au « tableau des limites de garanties et de franchises » ci-dessous.

Table with 3 columns: GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE, MONTANTS, FRANCHISES. Rows include: Tous dommages consécutifs (10 000 000 € par sinistre), Dommages matériels et immatériels consécutifs (3 000 000 € par sinistre), Dommages immatériels non consécutifs (1 500 000 € par année d'assurance), DEFENSE PENALE / RECOURS (40 000 €), and Seuil d'intervention en recours : 200 €.

2 / INDIVIDUELLE ACCIDENT (extrait de l'Accord collectif n° 980A20)

Accord collectif n° 980A20 souscrit auprès de la Mutuelle des Sports (MDS) (24 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutuelle et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutuelle, Mutuelle immatérielle au répertoire Sirene sous le numéro Siren n° 422 801 810

1. - DÉCLARATION D'ACCIDENT - Obligations de l'assuré

Sauf cas de force majeure, tout accident doit être déclaré dans les 5 jours, soit en ligne sur le site Internet de la Ligue Rhône-Alpes www.rhone-alpes.fr, soit à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur ce même site et adressé à LIGUE RHÔNE-ALPES DE FOOTBALL, Service des Assurances - 237 rue Léon Blum - 69628 VILLEURBANNE Cedex. Pour faciliter et accélérer la connaissance des déclarations d'accident, la Mutuelle met à la disposition de ses adhérents un NUMERO VERT (0.800.837.837) utilisable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ce service ne peut se substituer en matière de preuve à l'envoi d'une déclaration écrite de sinistre, cette dernière restant en toute hypothèse obligatoire. Si l'assuré fait volontairement fausses déclarations sur la nature et les causes, circonstances ou conséquences d'un sinistre, il est déchu de tout droit à la garantie pour ce sinistre.

2. - PRESCRIPTION

Toutes actions dérivant de la présente convention sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court : 1°) en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou hexacte sur le risque souscrit, que du jour où l'assuré en a eu connaissance ; 2°) en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans pour les garanties relatives aux accidents affectant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré (décédé). La prescription peut être interrompue par : une des causes ordinaires d'interruption (Article 2244 du Code Civil) ; conformément ou sans sinistres à celui que l'on veut empêcher de prescrire, citation en justice, même en référé, etc.), ainsi que dans les cas ci-après : désignation d'expert à la suite d'un sinistre ; envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, par la Société à l'Assuré, en ce qui concerne le paiement de la cotisation, par l'Assuré à la Société, en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

✗ Déposer suivant le protocole

OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FOOT RHONE-ALPES (limite d'âge d'adhésion : 75 ans)

Souscrite de la protection des licenciés et concertée du droit d'information que la loi fait peser sur elle, la Ligue Rhône-Alpes de Football a souscrit auprès de la Mutuelle des Sports un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la Ligue (ou la demande figurant au verso du présent document) et le renvoyer à la MUTUELLE DES SPORTS (24 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi de la demande d'adhésion.

Table with 5 columns: Exemples d'options (choisissez votre option), Décès, Invalidité, U) la cotisation de 4ème jour pendant le 1er trimestre, Cotisation annuelle Joueurs, Educateur Fédéral, Moniteur & Entraîneur, Cotisation annuelle Arbitres, Dirigeants non pratiquants. Rows 1-10 show different option levels with corresponding costs.

MEDECINS FEDERAUX

AIN

BUZY Aimé
23 grande rue -
01340 MONTREVEL en Bresse
Tél. : 04.74.25.40.69

DEVAUX J.Paul
24 rue de Montholon
01000 BOURG EN BRESSE
Tél. : 04.74.21.10.96

GIRODON Hervé
Immeuble Bourgogne
2 rue de la Grenouillère
01000 BOURG EN BRESSE
Tél. : 04.74.45.33.49

JACQUET Jean-Marc
Les Géraniums
230 rue Henri GENARD
01540 VONNAS
Tél. : 04.74.50.06.54

MARTIN Gilles
26 Montée Eglise
01150 ST SORLIN EN BUGEY
Tél. : 04.74.35.86.67

SERRE Michel
Port Groslée
01680 GROSLEE
Tél. : 04.74.39.71.33

VUILLERMOZ Bernard
5 Avenue Jean Jaurès
01100 OYONNAX
Tél. : 04.74.77.49.79

DRÔME-ARDECHE

AILLAUD Agnès
5, Rue de l'Eglise
26330 CHATEAUNEUF DE GALAURE
Tél. 04.75.68.65.03

BERNE
Clinique Kennedy
26200 MONTELMAR
Tél. 04.75.00.35.00

BOTTIN Jean-Luc
Clinique La Parisière
Ave. Antonin Vallon
26300 BOURG DE PEAGE
Tél 04.75.02.80.12

CAZAUX Pierre
2 rue Jules Nadi
26240 ST VALLIER
Tél. : 04.75.23.05.02

CLADIERE Franck
Clinique Pasteur
294 Bd Charles de Gaulle
07500 GUILHERAND GRANGES
Tél. : 04.75.75.22.63

COCHGARIAN Jean Noël
60 rue Madier de Montjau
26000 VALENCE
Tél. : 04.75.56.05.02

GALES Gérard
Hameau du Centre
07130 CORNAS
Tél. : 04.75.40.44.59

MAGHAKIAN André
28 Ave. Pierr SEMARD
26000 VALENCE
Tél. : 04.75.44.24.38

MAUBERT J. Marc
2 rue Maréchal Foch
26500 BOURG LES VALENCE
Tél. : 04.75.43.66.43

NICOLAS Jacques
Quartier Cabre
07700 ST JUST D'ARDECHE
Tél. : 04.75.04.64.80

STERN William
Place de l'Obélisque
07170 VILLENEUVE DE BERG
Tél. : 04.75.94.85.69

THEVENET Yves
Le Grand Chemin
07100 ROIFFLEUX
Tél. : 04.75.33.27.69

RIVASI Joseph
7 Place du Théâtre,
26200 MONTELMAR
Tél. 04.75.01.32.32

ISERE

ALANGUE Yawo
60 avenue du Médipole
38330 BOURGOIN JALLIEU
Tél. : 04.74.43.36.19

ATTREE Olivier
35b allée de Champrond
38330 ST ISMIER
Tél. : 04.76.52.37.78

BONNIOL Michel
12 Rue Cotte Rouge
38350 LA MURE
Tél. 04.76.30.94.84

LABROSSE Alexandre
40 Avenue Alsace Lorraine
38110 LA TOUR DU PIN
Tél : 06.26.40.19.57

SCELLIER Christian
15 Route de la Gare
38210 VOUREY
Tél. : 04.76.07.99.34

VERNEY Gilles
31b avenue du 8 mai 1945
38500 VOIRON
Tél. : 04.76.05.11.89

LOIRE

BERTHIER Laurent
12 rue notre dame
42600 MONTBRISON
Tél : 04.77.58.52.98

BESSON Jean-Paul
8 rue Jean Jaurès
42140 CHAZELLES SUR LYON
Tél. : 04.77.54.20.02

BOUZAABIA Tarak
11 rue de Verdun
B.P. 109
42580 L'ETRAT

CARROT Gérard
9 bis rue de la Piot
42270 ST-PRIEST-EN-JARREZ
Tél. : 04.77.92.21.91

CAVELIER Vincent
CMS, 8 bd, Eugénie G
42190 CHARLIEU

DEMONTEIL Guy
12 rue de la Badouillère
42000 ST ETIENNE
Tél. : 04.77.49.06.49

FRANCON Marie
Centre Médecine du Sport CHPL
39 Bd de la Palle
42030 ST ETIENNE Cédex
Tél. : 04 77 91 00 68

HUPIN David
CHU St Etienne hopital nord
Tél : 04.77.12.79.85

JONARD Alain
70 rue des Tilleuls
42155 LENTIGNY
Tél. : 04.77.63.12.23

MURAT René
6 Bd des Etines
42120 LE COTEAU
Tél. : 04.77.68.30.02

OLAGNIER Henri
6 rue Louis Braille
42000 ST-ETIENNE
Tél. : 04.77.32.55.92

ORIOU Philippe
Bd Pasteur
42160 ANDREIZIEUX
Tél : 04.77.36.76.75

OULLION Roger
14 rue de la République
42510 BALBIGNY
Tél. : 04.77.28.10.47

PARTRAT Yves
2 Rue de Belair
42480 LA FOUILOUSE
Tél. : 04.77.30.13.61

REVELLI Arnaud
58 rue Robespierre
42000 ST ETIENNE
Tél. : 04.77.49.06.49

ROCHE Grégory
Centre de formation ASSE
11 avenue de verdun
42580 L'ETRAT
Tél : 04.77.91.17.17

TEILLOL Dominique
12 Bis Rue Edmond Charpentier
42000 SAINT ETIENNE
Tél. : 04.77.91.00.68

VACHER Roland
12 rue Francis Garnier
42530 ST-GENEST-LERPT
Tél. 04.77.90.24.43

VIRICEL Ludovic
2 rue la pause
42170 ST JUST ST RAMBERT
Tél : 04.77.36.55.04

RHÔNE

AMPRINO Jean-Jacques
C.M.S - 23 Rue Félix BRUN
69007 LYON
Tél. : 04.72.76.00.30

ASTOLFE B.
14 Avenue Limburg
69110 SANTE FOY LES LYON
Tél. : 04.78.59.05.26

BADIN Eric
12 Rue Victor HUGO
69250 NEUVILLE S/ SAONE
Tél. : 04.78.91.32.43

BELLATON Jean Louis
Place de l'Eglise
69380 ST GEORGES DE REINEINS
Tél. : 04.74.67.68.46

BERGER-VACHON Christian
C.M.S, 51 rue Baratin
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04.72.33.68.13

BOJOLY Kathleen
C.M.S - 23 Rue Félix BRUN
69007 LYON
Tél. : 04.72.76.00.30

BOREL Florent
Ctre orthopédique Santy
24 Avenue P. Santy—69008 LYON
Tél : 04.37.53.07.00

COHN Joffrey
C.M.S - 23 Rue Félix BRUN
69007 LYON
Tél. : 04.72.76.00.30

DAUDET Gilles
24 chemin Gargantua
69570 DARDILLY
Tél : 04.72.57.32.73

DOIX Sophie
CMS LYON
6 avenue du château de gerland
69007 LYON
Tél : 04.72.76.00.30

DUPERRON Laurent
CMS LYON
6 avenue du château de Gerland
69007 LYON
Tél : 04.72.76.00.30

DURAND BAILLOUD Jean
1 cours Emile Zola
69100 VILLEURBANNE
Tél : 04.78.89.45.67

ESPAGNET Claude
8 rue Centrale
69970 CHAPONNAY
Tél. : 04.78.96.07.33

EVREUX Michel
14 Rue E. Montagnier
69370 ST DIDIER AU MT D'OR
Tél. : 04.78.35.78.30

EYNARD Cédric
Hopital privé de l'est lyonnais
Santé Lyon sport
140 rue André Lwoff
69800 ST PRIEST
Tél : 04.82.53.45.74

FERRET Jean Marcel
C.M.S - 23 Rue Félix BRUN
69007 LYON
Tél. : 04.72.76.00.30

FOURNIER Yann
Ctre Hospitalier Villefranche
69400 GLEIZE

GEN Maurice.
167 cours Tolstoï
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04.78.54.65.27

GIRARDIER Jacques.
C.M.S. DE Vénissieux
24 avenue J; Duclos
69200 VENISSIEUX
Tél. : 04.72.50.17.75

GRANJARD Robert.
30 bis Rue Thimonier
69550 AMPLEPUIS
Tél. : 04.74.89.23.10

GRIFFON RENAUD Gilles
CMS LYON
6 avenue du château de Gerland
69007 LYON
Tél : 04.72.76.00.30

GUILLOT Yves
C.M.S - Boiron Granger
51 rue Pierre Baratin
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04 72 33 68 13

HEYMANN Ronny
61 rue Depagneux
69400 LIMAS
Tél : 04.74.62.66.99

HOSSA Georges
43 rue de la République
69170 TARARE
Tél. : 04.74.05.20.30

JAMES Jérôme
Centre de St Benoit Frachon
31 Avenue de Haute Roche
69310 PIERRE BENITE
Tél. : 04.78.50.00.30

JOURNE Sophie
C.M.S - 23 Rue Félix BRUN
69007 LYON
Tél. : 04.72.76.00.30

LAFUMA Philippe
15 rue des trois pierres
69007 LYON
Tél. : 04.78.69.83.33

LANDOT Marie Noëlle
Centre de St Benoit Frachon
31 Avenue de Haute Roche
69310 PIERRE BENITE
Tél. : 04.78.50.00.30

MATHIEU R.
Centre Municipal Médico-Sp.
3 rue Louis Broussas
69007 LYON
Tél. : 04.78.58.11.90

MEYER Patrice
35 rue du Mal Foch
69220 BELLEVILLE
Tél : 04.74.66.08.87

MOLIQUE Arthur
C.M.S - 23 Rue Félix BRUN
69007 LYON
Tél. : 04.72.76.00.30

MOYERE Frédéric
C.M.S - 23 Rue Félix BRUN
69007 LYON
Tél. : 04.72.76.00.30

NOEL Eric
Centre Orthopédique Paul Santy
Avenue Paul Santy
69008 LYON
Tél. : 04.37.53.00.24

ORHANT Emmanuel
Parc Olympique Lyonnais
10 avenue Simone Veil
69150 DECINES
Tél : 04.26.29.65.36

PETIT Georges
8 Chemin du Grand Laval
69210 BULLY
Tél. : 04.74.01.17.57

RENAUD Eric
101 A. Cours Emile ZOLA
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 04.72.93.01.70

RENDU E.
5 rue de la Mairie, 69730 GENAY
Tél. : 04.78.91.43.44

ROY Claude
C.M.S - 23 Rue Félix BRUN
69007 LYON
04.72.76.00.30

ROZAND Guy
CH St Joseph, St Luc
20 Quai Claude Bernard
69007 LYON
Tél. : 04.78.61.86.44

VALOUR Anthony
C.M.S - 23 Rue Félix BRUN
69007 LYON
Tél. : 04.72.76.00.30

VIDEMANN R.
Cabinet Médical Foch
11 rue Tronchet, 69006 LYON
Tél. : 04.78.93.01.70

VIOLA Julien
Centre Vendôme
72 rue Vendome
69006 LYON
Tél : 04.78.89.18.51

VOLATIER Guy
Square Reverzy,
58 Av. Lacassagne
69003 LYON
Tél. : 04.78.54.58.91

SAVOIE

ATTAL Ygal
3,Place de la Libération
73000 CHAMBERY
Tél. : 04.79.65.96.73

BIANCHI J.Dominique
12 Av. du Stade,
73000 BARBERAZ
Tél. : 04.79.33.12.06

BUGNARD Michel
7 rue du Dr. DUVERNAY
73100 AIX -LES- BAINS
Tél. : 04.79.35.59.96

DEME J.Claude
17 fbg Reclus,
73000 CHAMBERY
Tél. : 04.79.85.30.80

FRANCOIS Michel
Centre hospitalier - B.P. 11
73704 BOURG ST MAURICE

GUEDEL Xavier
48 rue des Ecoles
73000 CHAMBERY
Tél. : 04.79.96.08.81

JOYEUX Patrice
27 rue du Casino
73100 AIX -LES- BAINS
Tél. : 04.79.88.94.23

RADOSZYCKI Philippe
453 Quai Allobroges
73000 CHAMBERY
Tél. : 04.79.68.88.88

RIBARD Philippe
36 Bis Av. des Chasseurs Alpains
73200 ALBERVILLE
Tél. : 04.79.37.17.94

TELLIER Patrick
32 Av. Victor Hugo
73200 ALBERVILLE
Tél. : 04.79.32.26.33

HAUTE-SAVOIE

DEMMA Armand
rue Principale, 74400 MORILLON
Tél. : 04.50.90.16.80

DESCHAMPS Bernard
1 bd St Bernard de Menthon
74000 ANNecy
Tél. : 04.50.51.03.46

DURET Pierre
8 rue Amédée de Savoie
74160 ST JULIEN EN GENEVOIS
Tél. : 04.50.35.62.62

GROBON Jean
22 route de Lyon
01630 ST GENIS POUILLY
Tél. : 04.50.42.12.11

HUYART Philippe
Le Marignan, 65 rue Decret
74130 BONNEVILLE
Tél. : 04.50.25.70.10

LACOMBE J.Pierre
20 rue du Centre
74140 DOUVAINE
Tél. : 04.50.94.02.29

LAURENT Albain
61 rue Nationale, 74500 EVIAN
Tél. : 04.50.75.31.62

MARTIN Jacques
84 rue Loisin, 74460 MARNAZ
Tél. : 04.50.96.19.60

MERCIER GUYON Jean
8 rue Sommeiller
74000 ANNECY
Tel. 04.50.45.12.77

MONCHAMP Alexandre
8 avenue de Ternier
74160 ST JULIEN EN GENEVOIS
Tél. : 04.50.49.08.78

MONTILLET Bernard
8 rue sommeiller
74000 ANNECY
Tél. : 04.50.45.12.77

SAINT CRICQ Didier
8 Rue Sommeiller
74000 ANNECY
Tél. : 04.50.45.12.77

**Les services administratifs
sont ouverts :**

Du Lundi au Vendredi,
de 9 h.00 à 12 h.00 et
de 14 h.00 à 17 h.30

Contacts licences :

arbitre : 04.72.15.30.22
competitions@rhone-alpes.fff.fr

technique régional : 04.72.15.30.44
technique@rhone-alpes.fff.fr

Joueurs/dirigeants : 04.72.15.30.06
licences@rhone-alpes.fff.fr

En période haute, 1 personne
seulement répondra au téléphone et au
guichet toute la journée :
9 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h30
du Lundi au Vendredi.

*Aucun renseignement ne sera donné sur la
qualification des joueurs qui est consultable
sur Footclubs à tout moment.*

Assistance Footclubs :

Ligne directe : 04.72.15.30.00
footclubs@lrafoot.org
Du lundi au Jeudi de 9 h.00 à 12 h. 30 et
de 14 h.00 à 17 h.30 et vendredi de



INFORMATIONS PRATIQUES



**LIGUE RHONE-ALPES DE
FOOTBALL**

237 rue Léon Blum, 69628 Villeurbanne CEDEX
Tél. : 04.72.15.30.30 Fax : 04.72.37.67.91.
ligue@rhone-alpes.fff.fr
Site Internet : <http://rhone-alpes.fff.fr>



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs
MDS Conseil

Partenaire de vos succès!

**Le GROUPE MDS
imagine l'assurance
dont le sport a besoin**

Contactez

Le Service des Assurances
LIGUE RHONE-ALPES DE FOOTBALL
237, rue Léon Blum
69628 VILLEURBANNE Cedex

☎ 04 72 15 30 78 • 📠 06 30 53 69 54 • 📠 04 72 37 67 91
E-mail : assurances@rhone-alpes.fff.fr